

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
Date : 06/05/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/05/2026

CRÉATION DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°
93-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur BERTINATTI Joël	Maximilien
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MOREIGNEAUX-
Madame CARDOËN Catherine	COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président propose de créer, en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Commission thématique Intercommunale « Action sociale, jeunesse et solidarités » chargée d'étudier notamment les questions liées :

- Au RPE (Relais Petite Enfance) ;
- A la HGI (Halte-Garderie Itinérante) ;
- A la MFSI (Maison France Services Itinérante) ;
- A tout autre sujet en relation avec l'Action Sociale, la Petite Enfance, la Jeunesse et les Solidarités ;

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'intercommunalité peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres selon les modalités qu'elle détermine. De même, en cas d'empêchement, le membre d'une commission thématique intercommunale peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Pour permettre à cette Commission de travailler, il semble opportun de proposer au Conseil Communautaire de limiter le nombre de membres de la Commission à 20 personnes maximum sans compter le Président et les vice-présidents et de la composer comme suit :

Paraphes	
MA	B

- Le ou les Vice-Président(s), en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission (les autres vice-présidents ne sont pas membres de droit) ;
- 2 représentants par commune (hors Senlis et Fleurines), dont au moins un Conseiller Communautaire dans l'un des deux cas :
 - o 1 titulaire
 - o 1 suppléant.
- 8 représentants pour Senlis :
 - o 4 titulaires
 - o 4 suppléants.
- 4 représentants pour Fleurines :
 - o 2 titulaires
 - o 2 suppléants.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

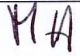
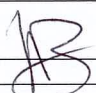
Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission thématique Intercommunale « Action sociale, jeunesse et solidarités » afin de faciliter et les prises de décision des Instances Communautaires, de permettre une étude approfondie des dossiers et de favoriser la participation des élus aux travaux thématiques ;

Considérant qu'il convient d'en désigner les membres ;

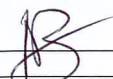
Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Considérant les résultats du scrutin :

Paraphes	
	

- Aumont-en-Halatte :
 - Titulaire : Christel JAUNET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Chantal TERNAUX :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Barbery :
 - Titulaire : Françoise SOBCZYK :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Dimitri ROLAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Borest :
 - Titulaire : Germano DE FREITAS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Valérie DIDIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Brasseuse :
 - Titulaire : Marie POURPLANQUE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Suppléant : Mélanie ROTTIERS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Chamant :
 - Titulaire : Wassila LAOUAMER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Laurent PAVIET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Courteuil :
 - Titulaire : Marie-Hélène NOUGIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Bénédicte LOGEAIS :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fleurines
 - Titulaire : Alexandre MISTRAL :
Pour : 1
Abstentions : 43
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Josiane BOURG-WAILLE :
Pour : 10
Abstentions : 34
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Titulaire : Yoan HUTIN :
Pour : 9
Abstentions : 35
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Suppléant : Amandine MICHAUX :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Maya ESTARDIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Fontaine Chaalis
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant
- Mont L'Evêque
 - Titulaire : Dominique BLANQUÉ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Néant
- Montépilloy :
 - Titulaire : Géraldine BOULET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Justine DE LAPASSE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Montlognon :
 - Titulaire : Néant
 - Suppléant : Néant

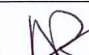
Paraphes	
MA	JB

- Pontarmé :
 - Titulaire : Judith NEVES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Véronique LENOIR :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

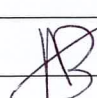
- Raray :
 - Titulaire : Céline FANTUZ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Tatiana DE LA BÉDOYÈRE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Rully :
 - Titulaire : Sophie DURAND :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Viviane TONDELLIER :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Senlis :
 - Titulaire : Agnès ANDRÉ-ROMAGNY :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Titulaire : Florence TAQUET :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Eugénie ALVES :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Titulaire : Véronique LUDMANN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Guillaume NOIRTIN :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Marie-Pascale BULLE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Fanny DOUBLIEZ :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Suppléant : Pascale MATHIAULT :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0
- Thiers-sur-Thève :
 - Titulaire : Laëtitia TAINE :
Pour : 44
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Paraphes	
MA	

- Suppléant : Carole TRACA
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon :
 - Titulaire : Jacques DELAMARE :
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0
 - Suppléant : Angélique CYPRIEN :
 - Pour : 44
 - Abstentions : 0
 - Contre : 0
 - Ne prend pas part au vote : 0

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de la commission thématique intercommunale « Action sociale, jeunesse et solidarités » ;

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER en tant que membre de la commission « Action sociale, jeunesse et solidarités » :

- Le/Les vice-président(s) en tant que membre de droit, dès lors que leur délégation porte sur l'une des thématiques de la commission ;
- Les élus représentants par commune suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont-en-Halatte	Christel JAUNET	Chantal TERNAUX
Barbery	Françoise SOBCZYK	Dimitri ROLAND
Borest	Germano DE FREITAS	Valérie DIDIER
Brasseuse	Marie POURPLANQUE	Mélanie ROTTIERS
Chamant	Wassila LAOUAMER	Laurent PAVIET
Courteuil	Marie-Hélène NOUGIER	Bénédicte LOGEAIS
Fleurines	Josiane BOURG-WAILLE Yoan HUTIN	Amandine MICHAUX Maya ESTARDIER
Fontaine Chaalis	Néant	Néant

Paraphes	
MA	AB

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mont L'Evêque	Dominique BLANQUÉ	Néant
Montépilloy	Géraldine BOULET	Justine DE LAPASSE
Montlognon	Néant	Néant
Pontarmé	Judith NEVES	Véronique LENOIR
Raray	Céline FANTUZ	Tatiana DE LA BÉDOYÈRE
Rully	Sophie DURAND	Viviane TONDELLIER
Senlis	Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Guillaume NOIRTIN
	Florence TAQUET	Marie-Pascale BULLE
	Eugénie ALVES	Fanny DOUBLIEZ
	Véronique LUDMANN	Pascale MATHIAULT
Thiers-sur-Thève	Laëtitia TAINE	Carole TRACA
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Angélique CYPRIEN

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUIN 2026**



Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr